



DECLARATION LIMINAIRE

CTL DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'ordre du jour concerne pour l'essentiel la nouvelle organisation du secteur public local directement liée au NRP avec la création des services de gestion comptable (SGC) et des conseillers aux décideurs locaux (CDL).

Est-il nécessaire de vous rappeler que la CGT FP est contre le NRP et donc contre cette nouvelle organisation ?

Rappelons tout d'abord que le NRP a pour finalité des économies budgétaires et par voie de conséquence des suppressions massives d'emplois. Vous le confirmez en indiquant : « des économies d'échelle résultant de cette réorganisation ».

A regarder attentivement la structuration et le fonctionnement des SGC, la volonté de casser le rôle et la structuration du secteur public local apparaît clairement.

En premier lieu, le SGC constitue un démembrement de la fonction de comptable.

Toute la partie de conseil aux collectivités au comptable public disparaît corps et biens pour être transféré aux CDL. Ainsi, l'interlocuteur unique de chaque collectivité que constituait le comptable public n'existera plus. Les liens seront ainsi distendus entre les collectivités et le service (autrefois dans la trésorerie) s'occupant de toutes les relations avec elles.

Se pose la question entre les décisions qui seront prises via le CDL et la responsabilité pécuniaire qui reste totalement dévolue au comptable. D'ailleurs vous affirmez que la gestion comptable et le conseil dans cette nouvelle organisation seront dissociés ce qui n'empêchera aucunement le responsable du SGC d'être pleinement le comptable des collectivités. Il y a donc bien une ambiguïté. Quelle sera la relation entre le CDL et le comptable sachant que le CDL sera directement sous l'autorité hiérarchique de la DDFIP ?

Nous dénonçons le fait qu'il y ait eu trop peu d'expérimentations et aucun véritable retour d'expériences. A ce sujet, on peut légitimement se poser la question de l'activité du CDL en dents de scie sur une année complète et de son rôle : à savoir y aura-t-il un réel besoin sur les petites communes dont le département est fortement pourvu, et à l'identique sur les plus grandes communes qui ont leur staff spécifique.

En second lieu, les SGC sont organisés à travers une hyper spécialisation du travail.

Vous affirmez la massification du travail et son organisation en grands pôles (recettes-dépenses- contentieux -comptabilité). Ainsi, toutes les fonctions exercées par les agents seront catégorisées et répétitives, à l'image de tous les services que vous créez. Elles s'exerceront pour un nombre très important de collectivités avec lesquelles ces agents auront perdu tout contact humain comme géographique. Qu'en sera-t-il de cette nouvelle organisation suite aux suppressions d'emplois annuelles ?

En troisième lieu, la mission d'accueil ne sera plus remplie comme auparavant.

Vous parlez d'un accueil de base et d'orientation au sein du SGC concernant les démarches fiscales-SPL et amendes qui ne sera en réalité qu'une prise de rendez-vous pour le service gestionnaire.

Enfin, concernant les emplois proposés de CDL et à la lecture des documents, vous ne précisez pas quel conseiller aura en charge quelle intercommunalité, sachant que la cible est actuellement de 9 CDL pour 12 intercommunalités. D'autre part, y a-t-il des emplois « pastillés » hors classe réservés à un type d'intercommunalité ?

La création des SGC apparaît comme une étape de la mise à bas de la mission de comptable, et donc de la séparation ordonnateur-comptable. Il apparaît clairement que ni les usagers ni les agents (un certain nombre suivront la mission au prix d'un éloignement géographique) n'y trouveront leur compte.

Attachée à la qualité du service public, tout comme aux bonnes conditions de travail des agents, la CGTFP ne saurait accepter ces contre-réformes.

Les élus en CTL